

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |   |  |
|--|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant<br>Madi's Friends Daycare Ltd.                                   | Numéro de permis<br>2020045 | Date d'inspection<br>Le 14 février 2023             |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie les amis de Madi                                  |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 426-1532               |  |
| Adresse<br>255 rue Main Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2W1                           |                             |   |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Pascale Dumont-Levesque |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.<br>Commentaires : Le formulaire du GNB doit continuer à être rempli. | 24(1)(f)  | 28 févr. 2023                  |                                     |
| 28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.<br>Commentaires : Erreur du système.  | 28(2)     | 14 févr. 2023                  | 14 févr. 2023                       |

|  |
|--|
| <b>Commentaires généraux</b>   |
| Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des médicaments (fiche d'administration), de la santé et de la sécurité.<br>Observation de la collation.<br>La collation est maintenant fournie par les parents en avant-midi et après-midi. |

original signé par  
Pascale Dumont-Levesque  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 février 2023  
Date

original signé par  
Shawna McLaughlin  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 février 2023  
Date